

ARRETE N°
PORTANT RÉQUISITION DES OFFICINES DE PHARMACIE POUR ASSURER
LE SERVICE PHARMACEUTIQUE POUR LA JOURNÉE DU 18 SEPTEMBRE 2025 SUR LE DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

LE PREFET DU VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-17 et R.4235-49 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;
- VU** l'appel national des organisations syndicales représentatives de la profession aux pharmacies d'officine de faire une grève illimitée du service de garde et d'urgence sur tout le territoire à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** l'appel des organisations syndicales départementales représentatives de la profession à suivre cet appel national de grève du service de garde et d'urgence des officines à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** le préavis de grève en date du 26 juin 2025 du syndicat des pharmaciens d'officine du département du Vaucluse appelant les pharmacies en service de garde et d'urgence à un mouvement de fermeture totale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** le communiqué de presse du 17 juillet 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession amenant à poursuivre la grève des gardes ;
- VU** le communiqué de presse du 3 septembre 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession appelant à une mobilisation renforcée ;
- VU** le communiqué de presse du 4 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;
- VU** le préavis de grève en date du 9 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du Vaucluse appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;
- VU** les préavis de grève individuels des officines précisant la fermeture de leur officine pour la journée du 18 septembre 2025 ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** le protocole départemental organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département de Vaucluse et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 3 janvier 2018 ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les officines de pharmacie constituent un maillon essentiel de la chaîne de soins, notamment pour la dispensation de médicaments, la prise en charge des patients et la réponse aux situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique et de compromettre la continuité des soins ;

CONSIDÉRANT que les officines sont déjà en grève sur les gardes et les services d'urgence, et que cette situation compromet fortement l'accès aux soins pour la population ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation prévue le 18 septembre 2025, si elle n'est pas encadrée, risque d'entraîner une rupture d'accès aux médicaments indispensables, en particulier pour les personnes vulnérables, les urgences médicales et les patients atteints de maladies chroniques ;

CONSIDÉRANT que le département comporte des spécificités géographiques et un éloignement des populations selon les secteurs entraînant un temps de trajet trop important ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de réquisitionner les officines pour certains secteurs dans le département du Var afin de garantir une desserte pharmaceutique minimale durant la journée de grève ;

CONSIDÉRANT que, pour préserver l'accès aux soins de l'ensemble des usagers et garantir la continuité du service public de santé, il est proportionné et nécessaire de recourir, à titre temporaire et limité, à la réquisition des pharmaciens d'officine tel que prévu dans le tableau annexé ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRETE

Article 1 :

Les officines de pharmacie et les pharmaciens titulaires d'officines mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et heures précisées, la permanence de la dispensation des médicaments pour la journée du 18 septembre 2025.

Article 2 :

La présente réquisition constitue une réquisition de services, prise en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité du service public de santé. Le refus de s'y conformer, sans motif légitime, est passible des sanctions prévues à l'article précité.

Article 3 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le préfet du Vaucluse, le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la sécurité publique du département du Vaucluse et le commandant du groupement de gendarmerie du département du Vaucluse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux pharmaciens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 septembre 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
de la préfecture de Vaucluse,
Sous-préfet chargé de mission

Sébastien MAGGI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE :

**LISTE DES PHARMACIES ASSURANT LE SERVICE DE PERMANENCE PHARMACEUTIQUE
POUR LA PERIODE DU 18/09/2025**

SECTEUR APT (de 09H00 à 19H00)

Septembre-2025	Nom de l'officine de Pharmacie	NOM DU TITULAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Téléphone
Jeudi 18-sept	Pharmacie Collard et Bellot	COLLARD Agnès / BELLOT Elisabeth	Av. Jean Geoffroy	84490	SAINT SATURNIN	04.90.75.41.79

SECTEUR VAISON LA ROMAINE (de 09h00 à 19h00)

Septembre-2025	Nom de la pharmacie	Nom du titulaire	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Téléphone
jeudi18-sept.	Pharmacie des Voconces	PLANTARD Marie-Neige / BELLON Marie	30 Avenue Marcel Pagnol	84110	VAISON LA ROMAINE	04.90.36.14.06